Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY 04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

Membres du Comité syndical présents : Noël ANCIAN, Thierry BADEL, Alain BADOIL, Pascal FURNION, Gérard GRANGE, Daniel JULLIEN, Oliver LAROCHE, Daniel MALOSSE, Jean MARTINAGE, Bernard SERVANIN, Mario SCARNA, Roger VIVERT et Pierre-Jean ZANNETTACCI

13 votants

Validation du compte-rendu du comité syndical du 12 juillet 2016.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Bernard SERVANIN est élu secrétaire de séance.

- 2. Agriculture / Convention relative à l'organisation des rencontres des professionnels de l'alimentation à conclure avec le SIMOLY et l'Association Marque collective
 - Approbation de la convention
 - Autorisation au président de la signer

Gérard GRANGE explique que, face au succès des trois premières éditions des rencontres des professionnels de l'alimentation, le SIMOLY et le SOL ont décidé de reconduire cet événement afin de renforcer la dynamique de structuration de l'offre alimentaire de proximité.

On ne sait pas, pour l'instant, si cet évènement sera reconduit l'année prochaine car la Chambre d'Agriculture organise en avril un autre évènement relatif à l'agriculture. S'il y a reconduction, la CCPA souhaite l'accueillir.

L'organisation de l'édition 2016 nécessite la mise en œuvre de moyens humains et techniques par le SIMOLY, le SOL et la Marque Collective. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montants TTC	Financements sollicités	Montants
Outil web speed-dating (prestataire de services)	2 064 €	Subvention LEADER – 80%	5 022.24 €
Adaptation graphique, Impression, mise sous pli, affranchissement, envoi des supports de communication (2500 exemplaires)		Autofinancement SIMOLY /SOL- 20%	1 255.56 €
Impression des catalogues des participants (110 exemplaires) – devis ?	765€		
Buffet - prestation	500 €		

Boissons	100 €		
TOTAL	6 277.80 €	TOTAL	6 277.80 €

Le SIMOLY et le SOL s'engagent à prendre en charge le coût résiduel de l'action à hauteur de 10 % après déduction de la subvention de LEADER : suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus le SOL devrait donc verser au SIMOLY une participation prévisionnelle de 627.78 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la convention relative à l'organisation des rencontres des professionnels de l'alimentation à conclure avec le SIMOLY et l'Association Marque collective ;
- AUTORISE le président à la signer.
- 3. Développement économique / Convention locale relative à l'observatoire des zones d'activités du Rhône à conclure avec les services de l'Etat, la CCPA, la CCVL, la COPAMO et la CCVG
 - Approbation de la convention
 - Autorisation au président de la signer

Daniel MALOSSE expose qu'un observatoire partenarial des zones d'activités du Rhône (OZAR) a été créé en août 2008 pour disposer d'un outil de connaissance commun et établir une vision partagée de ces espaces dédiés à l'activité économique dans le département du Rhône (hors Métropole).

Le SOL a rejoint l'observatoire en 2013 afin de mieux connaître le tissu constituant ces espaces d'activité économiques, et permettre d'échanger sur cette thématique avec les partenaires.

Au regard de la montée en compétence des communautés de communes en matière de développement économique et de la difficulté des services de l'Etat de mettre à jour les bases de données, il est proposé de créer un second niveau de partenariat qui réunirait le SOL, les quatre communautés de communes de l'Ouest Lyonnais, la DDT et les chambres consulaires.

Il est précisé dans cette convention que les Communautés de Communes participent à la mise à jour des bases de données en fonction des moyens qu'elles peuvent y consacrer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la convention locale relative à l'observatoire des zones d'activités du Rhône à conclure avec les services de l'Etat, la CCPA, la CCVL, la COPAMO, la CCVG, la CCI et la CMA;
- AUTORISE le président à la signer.
- 4. Ressources humaines / Avenant au contrat groupe « Maintien de salaire » à conclure avec la Mutuelle Nationale Territoriale
 - Approbation de l'avenant
 - Autorisation au président de le signer

Daniel MALOSSE dit que le SOL a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif de prévoyance « Maintien de salaire » afin de faire bénéficier à ses agents d'un taux plus attractif qu'à titre individuel.

Ce contrat n'a aucun impact financier pour le SOL, la totalité de la cotisation étant à la charge des agents.

On constate au niveau général d'une hausse des arrêts de travail supérieurs à 90 jours (passage à demi traitement) indemnisés par la MNT rapportés au nombre d'agents couverts. Pour faire face à cette augmentation, le taux de cotisation passe de 1.42 % à 1.57 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE l'avenant au contrat groupe « Maintien de salaire » à conclure avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- AUTORISE le président à le signer.